197285 - Est-il permis à une femme qui voit ses règles de toucher un exemplaire du Coran accompagné de l'explication des règles de lectures indiquées en couleur?

question

Je veux demander le jugement de la manipulation d'un exemplaire du Coran accompagné de l'explication des règles de lectures indiquées en couleur. J'ai appris le Coran par cœur dans une école de mémorisation du Coran. Mon cycle menstruel dure 10 jours. M'est-il permis de toucher un exemplaire du Coran accompagné de l'explication des règles de lectures indiquées en couleur et d'une explication de la signification des couleurs en bas de page. En marge des pages, on trouve l'explication de certains mots. Un livre conçu sous cette forme peut il être considéré comme une exégèse coranique pouvant être directement manipulée par une femme qui voit ses règles? J'ai bien entendu qu'un livre d'exégèse coranique peut être touché par une femme se trouvant dans cet état?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est déjà écrit dans ce site que la femme qui voit ses règles n'est pas autorisé à toucher un exemplaire du Coran durant ses règles, compte tenu du hadith d'Amer ibn Hazem (P.A.a) dans lequel on lit: Ne peut toucher le Coran que celui qui est rituellement propre. (Rapporté par Malick dans al-Mouwatta (468) et jugé authentique par cheikh al-Albani dans Irwaa al-Ghalil. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°70403.

Une partie des ulémas (Puisse Allah leur accorder sa miséricorde) ont assimilé aux exemplaires du Coran conventionnels qui ne contiennent que la parole d'Allah les exemplaires contenant des commentaires marginaux et infrapaginaux, à condition que les éléments coraniques qu'ils

contiennentl'emportent sur les explications humaines. Si celles-ci l'emportent sur les premiers, il est alors permis de les toucher directement.

On lit dans l'encyclopédie juridique (13/98-99):«Il est permis selon tous les jurisconsultes à celui qui a vu ses ablutions rompues de toucher les livres d'exégèse coranique, de les emporter et de les lire, même s'ils contiennent des versets coraniques et même si celui qui les emporte traine une souillure. Ils arguent qu'il s'agit de livres élaborés pour faire comprendre les sens du Coran et non pour permettre de le lire. Dès lors, ils ne sont pas assimilables au Coran.

Chafii déclare nettement que la permission de toucher le Coran commenté dépend de la condition que le commentaire l'emporte sur le texte originel, afin d'éviter de remettre en cause sa vénération. Le commentaire n'est pas assimilable au Coran. Les hanafites soutiennent le contraire et exigent que celui qui veut toucher le Coran fasse d'abord ses ablutions.»

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si le Coran cohabite avec d'autres écritures, l'ensemble est jugé selon les éléments qui prédominent. Aussi est-il permis de toucher les commentaires du Coran, les livres de hadiths, le livres de droitet les épitres contenant du Coran, selon l'avis le plus répandu, car ces livres ne sont pas assimilables au Coran. Extrait de charh al-oumdah (1/385).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit:« Quant aux commentaires du Coran, il est permis de les toucher car ils sont considérés comme des commentaires et les versets qu'ils contiennent sont moins volumineux que le commentaire.

«On tire un argument en faveur ce qui vient d'être avancé des missives adressées par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aux mécréants, écrits ponctués par des versets du Coran. Ce qui indique qu'ondoit juger en fonction des éléments qui dominent dans un texte.

Si le commentaire et le texte coranique sont égaux en volume, on se trouve devant deux facteurs ; un allant dans le sens d'interdiction et l'autre dans le sens de la permission sans que rien ne permette de juger l'un prédominent. dans ce cas, on retient le dernier par précaution et décide qu'on a affaire à un Coran. Si le commentaire est légèrement plus volumineux, on considère

l'ouvrage comme un commentaire. Extrait de charh al-moumt'i (1/323).

En somme, le Coran utilisé pour apprendre les règles de lecturesdu Coran n'est rien d'autre qu'un Coran expliqué grâce à l'ajout des règles de lecture ou de l'explication des sens de certains mots. Les éléments coraniques qu'il contient prédominent le reste. Aussi n'est il pas permis à la femme qui voit ses règles et à d'autres personnes trainant une souillure de toucher ce qu'on appelle exemplaire du Coran accompagné de l'explication de règles de lectures indiquées en couleur.

Allah le sait mieux.